
Droit et religion au Japon - Law and Religion in Japan

Noriko Ofuji^{*1}

¹Université Dokkyo – Japan

Abstract (in French and English)

Au Japon, c'est seulement après la seconde guerre mondiale, avec la promulgation de la Constitution de 1947, que " la liberté de religion est garantie à tous ". Par principe, " l'Etat s'abstient d'intervenir dans l'enseignement religieux " ainsi que dans toutes les " autres activités religieuses ". Mais tel n'était pas le cas depuis 1868 et pendant presque un siècle, alors que le shintoïsme était une véritable religion d'Etat. Confrontés à ce principe de séparation entre l'Etat et la religion, les juges japonais sont conduits à se prononcer dans de nombreuses décisions. Cette communication a pour objet d'en effectuer la synthèse en insistant sur les affaires les plus remarquables. Ainsi, à propos de la neutralité religieuse au sein de l'enseignement public, le juge a une approche protectrice qui respecte la liberté de croyance des élèves dont la religion est minoritaire. En revanche, à l'égard des rites et des cérémonies shintoïstes, la jurisprudence est plus indécise. Peut-on aller jusqu'à considérer le shintoïsme comme une des institutions juridiques du Japon ? Quel est le rôle du juge japonais dans l'interprétation du principe de séparation entre l'Etat et la religion ? In Japan, it is only after the Second World War, with the promulgation of the 1947 Constitution, that "freedom of religion is guaranteed to all". In principle "the state may not intervene in religious education" as well as in "any other religious activities." But this was not the case since 1868 and for almost a century: Shintoism was a state religion. The Japanese judges have to "interpret" this principle of separation between state and religion, and their decisions are particularly interesting. This paper aims to provide a short synthesis focusing on the most notable cases. Thus, about religious neutrality in public education, the judge has a protective approach and consider the freedom of belief for pupils from minority religion. However, as regards Shinto rites and ceremonies, the case law is still imprecise. May we consider Shintoism as one of the Japanese legal institutions? What is the attitude of the Japanese Judge as regard the principle of separation of state and religion?

Keywords: Droit japonais, Constitution, Juges, séparation de l'Eglise et de l'Etat, Shintoïsme, Japanese law, Constitution, Judges, separation of religion and state, Shintoism

^{*}Speaker